

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 10/pfd/409126  
N/Réf : AVL/KD/JET-7.1/s.514  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : JETTE. Aménagement de 9 stations de vélos en libre service dont 4 avec bornes publicitaires. Phase II.  
**Permis d'urbanisme** (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 13 janvier 2012, en référence, réceptionnée le 27 janvier, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2012.

***Ces remarques portent principalement sur la multiplication et l'impact dans le paysage urbain des bornes publicitaires qui équipent les stations Villo!, en particulier dans des zones de protection et à proximité de monuments et sites classés ou d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial.***

***La CRMS a également formulé des remarques ponctuelles sur l'implantation de certaines stations qui devraient être revues et adaptées eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant.***

La demande s'inscrit dans le cadre de la phase II de la campagne de création du réseau Villo! en Région bruxelloise. Interrogée depuis 2009 sur l'installation de ces stations dans plusieurs communes de la Région, la CRMS a déjà émis dix avis sur l'installation de 188 stations (phase I) et trois avis sur la phase II (Bruxelles-Laeken, Uccle, Forest).

Ces stations sont équipées d'une vingtaine de vélos (jusqu'à 40 pour certaines), fixés à des bornettes de rangement et d'une borne d'information simple ou double. Le modèle double est combiné, dans la plupart des cas, à un dispositif publicitaire de type MUPI (avec planimètre et annonce commerciale, affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé et caisson d'affichage dynamique supérieur dans certains cas).

Pour mémoire, la CRMS a déjà été interrogée sur l'installation de 10 stations vélos à Jette (cfr. avis du 01/04/09). La nouvelle demande de permis d'urbanisme concernant la Commune porte sur l'installation de 9 stations supplémentaires (208 vélos) situées plus au nord de la Commune. La Commission est interrogée en raison de la localisation de certaines de ces stations en zone de protection de biens classés ou à proximité immédiate de tels biens, à savoir :

- Station Cardinal Mercier (place Cardinal Mercier, face au n°6) : dans la zone de protection de la gare de Jette et de l'ancienne maison communale
- Station Sacré-Cœur (avenue du Sacré-Cœur, face aux n°s 67-79) : en bordure du site classé de l'ancien couvent du Sacré-Cœur et à proximité de sa chapelle et de l'ancien château Bonaventure
- Station Stiénon (rond-point de la Cité-Jardin) : en bordure de la zone de protection de la chapelle de l'hôpital Brugmann (place A. Van Gehuchten à Bruxelles).

#### Bilan de la phase I

La CRMS se réjouit du succès rencontré par l'opération Villo! en Région bruxelloise. Elle souhaite toutefois qu'à l'occasion de l'introduction des demandes de permis de la phase II, le demandeur joigne une note dressant le bilan de la phase I du point de vue des implantations. Les remarques ponctuelles

qu'elle a formulées précédemment là où les stations présentaient un enjeu patrimonial ou urbanistique ont-elles été prises en compte ? Une évaluation a-t-elle été réalisée sur le terrain depuis le début de l'opération (au sujet de la pertinence du maillage et des implantations, de la lisibilité de l'espace public, de l'impact sur les trottoirs, etc.) ?

#### Remarques générales

La CRMS estime que les remarques générales qu'elle a émises dans ses avis précédents restent d'actualité :

- En effet, depuis le début de l'opération Villo!, la Commission regrette la prolifération des dispositifs publicitaires qui équipent les stations au détriment de la qualité des espaces publics.

***Elle demande à la Région bruxelloise de revoir à la baisse la concession de service public conclue avec la firme Decaux à ce sujet et de réfléchir à un financement alternatif de l'opération, comme c'est le cas dans d'autres villes européennes.***

***- En tout état de cause, la CRMS demande de ne pas placer de MUPI publicitaires et autres types d'affichage commercial dans les zones de protection et à proximité d'édifices et de sites protégés car ils nuisent à la mise en valeur du patrimoine bruxellois.***

***Pour ces zones, la Commission préconise le placement des simples bornes, sans publicité.***

- La CRMS demande également de ne pas encombrer visuellement des lieux stratégiques de la ville où aboutissent des axes de composition majeurs et où convergent des perspectives visuelles importantes. Or, certains de ces espaces sont déjà encombrés de nombreux mobiliers et l'ajout, en plus de ces dispositifs, d'une station de vélos avec l'infrastructure qu'elle suppose ne contribue généralement pas à la qualité des lieux.

***La CRMS demande donc de réduire au strict minimum le nombre et les dimensions du mobilier qui équipe ces stations.***

- Elle demande aussi d'adapter l'implantation de certaines bornes et panneaux de façon à ne pas porter préjudice à la lisibilité de l'espace public. ***A cette fin, l'implantation de grands dispositifs de publicité à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours ou devant des arbres doit être particulièrement évitée (ex : avenue de l'Exposition à hauteur de l'Ancienne Barrière).***

#### Remarques particulières

Outre les considérations générales formulées ci-dessus, la Commission formule des remarques ponctuelles sur les stations suivantes qui présentent un enjeu patrimonial ou urbanistique :

- Station Cardinal Mercier (place Cardinal Mercier, face au n°6) : dans la zone de protection de la gare de Jette et de l'ancienne maison communale

La station est projetée à gauche de l'entrée de la gare de Jette, à l'angle de la bibliothèque communale.

La CRMS constate que cette implantation serait proche du nouveau passage prévu à cet endroit pour accéder aux quais.

***Elle demande de rester attentif à ne pas gêner l'accès à la gare, quitte à réduire le nombre de vélos si nécessaire.***

- Station Sacré-Cœur (avenue du Sacré-Cœur, face aux n°s 67-79) : en bordure du site classé du parc de l'ancien couvent du Sacré-Cœur, à proximité de sa chapelle et de l'ancien château Bonaventure classé

La station serait aménagée dans une zone de stationnement qui longe le mur d'enceinte du Centre Scolaire du Sacré-Cœur de Jette (ancien couvent du Sacré-Cœur).

***La CRMS n'émet pas d'objection sur l'implantation projetée car elle n'aura pas d'impact sur la lisibilité du site et des vestiges de l'ancien couvent. Elle demande toutefois de veiller à ne pas gêner le bon fonctionnement de l'école (le projet documente une zone de stationnement qui serait réservée aux bus scolaires ?).***

***Par contre, elle s'oppose à la pose d'un MUPI publicitaire en bordure du site classé et préconise une borne simple, sans publicité.***

- Station Stiénon (rond-point de la Cité-Jardin) : en bordure de la zone de protection de la chapelle située sur le site de l'hôpital Brugmann, à la limite de Laeken.

Projetée sur le côté extérieur du rond-point de la Cité-Jardin, à l'angle de l'avenue Stiénon, la station serait aménagée sur une pelouse existante qui borde des logements et l'accès à une école maternelle.

Cependant, la CRMS constate que le rond-point, qui a été aménagé pour articuler la petite cité voisine au reste du quartier, est déjà encombré, notamment par un canisite à l'entrée de l'école maternelle !

***La Commission recommande donc d'éloigner la station Villo ! du rond-point pour ne pas gêner la lisibilité de l'édifice classé et de l'espace public en général. Son aménagement à un autre endroit du quartier ne devrait pas poser de problème (par exemple dans une zone de stationnement au début de l'avenue De Heyn).***

Les autres stations n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire  
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S.

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente